

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 490 du 7 septembre 2022**

**Détermination et révision des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage**

# [Décret n° 2022-1194 du 30 août 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046228934) relatif à la détermination et à la révision des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

Journal officiel du 31 août 2022

Ce texte modifie les modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, notamment lorsque France compétences révise ses recommandations. Il prévoit également que les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage sont fixés à titre transitoire par un arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle et du budget dans l'attente de leur fixation par les branches professionnelles ou par l'Etat dès lors que la carence est constatée.

# [Arrêté du 31 août 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046242448) fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

Journal officiel du 1er septembre 2022

Les niveaux de prise en charge du contrat d'apprentissage mentionnés au 1° de l'article D. 6332-78-2 et au [VI de l'article D. 6332-79 du code du travail](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000038017114&dateTexte=&categorieLien=cid), à défaut de leur fixation ou de la prise en compte des recommandations de France compétences dans le délai imparti par la commission paritaire, sont fixés dans l'annexe I du présent arrêté.

# [Arrêté du 31 août 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046242458) fixant les niveaux d'amorçage des contrats d'apprentissage

Journal officiel du 1er septembre 2022

Le montant forfaitaire annuel prévu à l'[article D. 6332-80 du code du travail](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000038017116&dateTexte=&categorieLien=cid) est fixé dans l'annexe I du présent arrêté.